Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 22 avril 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN,
F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN,
J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS,
M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE,
M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX,
C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : **Réalisation d'un terrain de football synthétique sur le Site de Saint-Roch – Octroi d'un subside communal à la R.E.S.C. Houffaloise et engagement financier.**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la demande introduite par la R.E.S.C. Houffaloise en vue de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Saint-Roch ;

Vu le dossier de demande de subvention actuellement en cours d'instruction auprès d'Infrasports ;

Vu les échanges avec Infrasports, relatifs aux pièces justificatives requises pour la bonne instruction du dossier ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire communal et vise à améliorer les infrastructures sportives existantes ;

Considérant que le subside Infrasports ne couvre pas la totalité du coût du projet ;

Considérant qu'il est indispensable de justifier que la part non prise en charge par Infrasports est bien assurée par la Commune ;

Considérant que l'Administration communale marque sa volonté d'assurer l'équilibre financier du projet ;

Considérant que les crédits relatifs au subside octroyé à la R.E.S.C. Houffaloise sont inscrits à l'article 76414/522-52 (numéro de projet 20250069) du service extraordinaire du budget 2025 adopté en séance du conseil communal du 30/01/2025 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07/04/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du ,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR OUI, ABSTENTION ET OPPOSITION,

DECIDE :

Article 1er : D'octroyer un subside d'un montant de 565.000 € à la R.E.S.C. Houffaloise, inscrit à l'article 76414/522-52 (numéro de projet 20250069) du service extraordinaire du budget 2025, tel qu'adopté lors de la séance du conseil communal du 30/01/2025.

Article 2 : De financer dans son entièreté la part du coût du projet relatif à la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Saint-Roch, non couverte par le subside octroyé par Infrasports. L'éventuel complément de subside communal devra faire l'objet d'une modification budgétaire préalable.

Article 3 : La présente délibération sera jointe au dossier de demande de subvention à transmettre à Infrasports, conformément aux exigences formulées par l'administration.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE